

4.4 LES CONSEILS DE PRUD'HOMMES

En 2024, 118 200 affaires ont été portées devant les conseils de prud'hommes (CPH), en hausse par rapport à 2023 (+ 9 %). On compte 100 100 affaires au fond (+ 11 % par rapport à 2023) et 18 100 référés dont le volume est quasi identique à 2023.

Le nombre d'affaires terminées augmente également en 2024 (+ 4 % par rapport à 2023) et s'élève à 106 500.

Le nombre d'affaires au fond (89 000) est en hausse de 5 % tandis que celui des affaires de référés (17 500) baisse de 1 %.

Le stock d'affaires s'accroît, les affaires nouvelles ayant été plus nombreuses que les affaires terminées en 2024.

Ce stock s'élève à 142 600 affaires fin décembre 2024.

Il est composé de 137 500 affaires au fond et de 5 100 référés.

Le délai moyen de traitement des affaires (fond et référés) s'établit à 13,7 mois en 2024. Plus précisément, un quart des affaires a requis moins de 3,4 mois, la moitié moins de 10,7 mois et les trois-quarts moins de 19,2 mois. Ce délai est respectivement de 15,8 mois pour les affaires au fond (en baisse de 27 jours) et de 2,7 mois pour les référés, délai identique à 2023.

7 700 affaires se sont terminées par un départage. Le taux de départage, ratio entre le nombre d'affaires terminées par départage et le nombre d'affaires terminées avec délibéré, s'établit à 15 % en 2024 et diminue de 1 point par rapport à 2023, où il s'élevait à 16 %.

Définitions et méthodes

Le conseil de prud'hommes (CPH) est une juridiction spécialisée de l'ordre judiciaire. Il a été profondément réformé par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

La mission du CPH est de régler les différends entre employeurs et salariés sur les contrats de travail. Il existe au moins un CPH dans le ressort de chaque tribunal judiciaire. Jusqu'au 31 décembre 2017, le CPH était une juridiction élective : les conseillers prud'homaux étaient élus parmi les employeurs et les salariés. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les conseillers sont nommés pour 4 ans par le ministre de la justice et le ministre du travail sur proposition des organisations syndicales et professionnelles.

Le CPH est une juridiction paritaire : il est composé, ainsi que ses différentes formations, d'un nombre égal de salariés et d'employeurs.

Il doit également respecter la parité femme/homme. Son président est alternativement un salarié ou un employeur.

Le CPH est divisé en cinq sections autonomes : encadrement, industrie, commerce, agriculture et activités diverses. À l'intérieur de chaque section, il peut comporter plusieurs chambres.

Chaque section (ou chaque chambre de section) comporte deux bureaux :

- *le bureau de conciliation et d'orientation*, composé d'un conseiller employeur et d'un conseiller salarié, dont la mission est de tenter de trouver une solution amiable au litige ;
- *le bureau de jugement*, composé de deux conseillers employeurs et de deux conseillers salariés, dont la mission est de trancher le litige en cas d'échec de la tentative de conciliation.

En cas d'échec de la conciliation, le bureau de conciliation et d'orientation peut :

- 1^{er} renvoyer les parties devant le bureau de jugement normalement composé ;
- 2^o si le litige porte sur un licenciement ou sur une demande de résiliation judiciaire du contrat de travail, renvoyer les parties, avec leur accord, devant le bureau de jugement en formation restreinte, lequel doit statuer dans un délai de trois mois ;
- 3^o renvoyer les parties, si elles le demandent ou si la nature du litige le justifie, devant le bureau de jugement en formation de départage (voir *infra*) ;
- 4^o enfin, en cas de non-comparution d'une partie sans motif légitime, juger l'affaire et statuer en tant que bureau de jugement en formation restreinte.

Le CPH comporte également une formation de référé, composée d'un conseiller employeur et d'un conseiller salarié, apte à prendre des mesures urgentes, conservatoires ou de remises en état.

Le **départage** est le recours pour les affaires en partage de voix à un magistrat professionnel, un juge du tribunal judiciaire, qui fait office de **juge départiteur** pour présider une formation du conseil de prud'hommes afin de dégager une majorité pour prendre une décision.

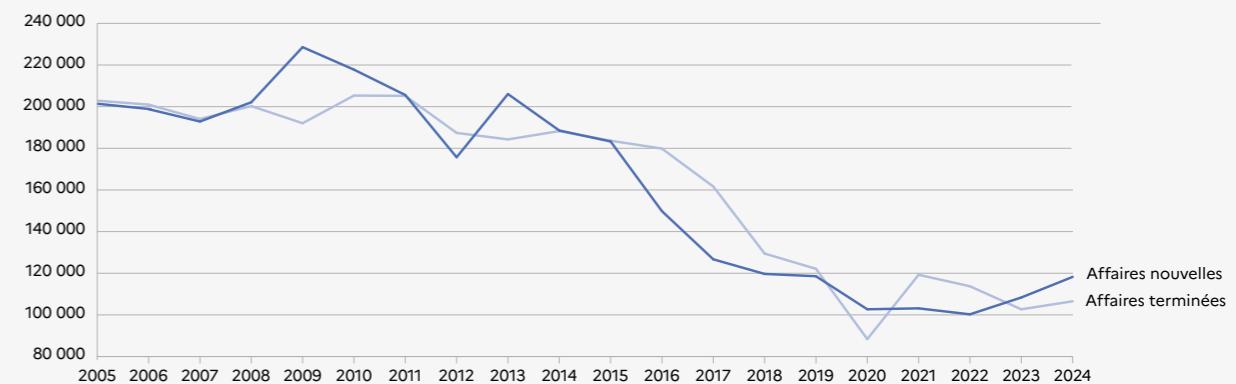
Champ : France.

Source : ministère de la justice, SG, SSER, exploitation statistique du Répertoire général civil.

Pour en savoir plus : Études et statistiques | Ministère de la justice

1. Activité des conseils de prud'hommes

unité : affaire



2. Activité des conseils de prud'hommes

unité : affaire

	2020	2021	2022	2023	2024
Toutes affaires nouvelles	102 696	103 141	100 268	108 358	118 239
Taux d'évolution (en %)	-13,4	+0,4	-2,8	+8,3	+9,1
Affaires au fond	86 971	88 376	83 565	90 271	100 109
Taux d'évolution (en %)	-12,1	+1,6	-5,4	+8,0	+10,9
Référés⁽¹⁾	15 725	14 765	16 703	18 087	18 130
Taux d'évolution (en %)	-20,0	-6,1	+13,1	+9,8	+0,2
Toutes affaires terminées	88 389	119 265	113 744	102 689	106 530
Taux d'évolution (en %)	-27,6	+34,9	-4,6	-9,7	+3,7
Affaires au fond	72 664	104 500	97 265	84 941	88 986
Taux d'évolution (en %)	+29,1	+43,8	-6,9	-12,7	+4,8
Référés	15 725	14 765	16 479	17 748	17 544
Taux d'évolution (en %)	-20,0	-6,1	+11,6	+7,7	-1,1
Délai moyen (en mois)	15,5	16,3	15,4	14,3	13,7
Toutes affaires	nd	nd	123 213	129 286	142 617
Affaires au fond	nd	nd	17,6	16,7	15,8
Référés	nd	nd	2,5	2,4	2,7
Affaires en cours au 31 décembre	nd	nd	123 213	129 286	142 617
Évolution du stock	+15 177	-16 122	-10 059	+6 073	+13 331
Affaires au fond	149 394	133 272	119 270	124 862	137 502
Évolution du stock	+15 177	-16 122	-14 002	+5 592	+12 640
Référés	nd	nd	3 943	4 424	5 115
Évolution du stock	nd	nd	so	+481	+691
Age moyen du stock au 31/12 (en mois)	nd	nd	16,4	16,1	16,0
Affaires au fond	16,3	16,7	16,8	16,5	16,4
Référés	nd	nd	4,3	5,0	6,0
Actes de greffe	95 552	110 565	117 366	107 552	96 843
Dépôts de règlements intérieurs et accords d'entreprise effectués	66 698	71 970	80 938	77 935	70 290
Déclarations d'appel enregistrées	20 731	27 529	26 621	20 717	18 348
Autres	8 123	11 066	9 807	8 900	8 205

⁽¹⁾ jusqu'en 2021, le volume de nouveaux référés est estimé par celui des référés terminés

3. Affaires au fond terminées selon le délibéré

unité : affaire

	2020	2021	2022	2023	2024
Total	72 664	104 500	97 265	84 941	88 986
Sans délibéré	28 894	40 509	38 126	35 585	38 510
Avec délibéré	43 770	63 991	59 139	49 356	50 476
Affaires jugées sans départage	34 593	53 234	49 146	41 259	42 792
Affaires jugées avec départage	9 177	10 757	9 993	8 097	7 684
Taux de départage (en %)	21,0	16,8	16,9	16,4	15,2